



Références : SG/LD/SL-2023086

N° domaine : 3.5.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU  
TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR « LA RENOVATION/RESTRUCTURATION DES  
ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS »**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide à l'investissement pour « la rénovation/restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions » mise en place par le Conseil départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite réaliser dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire de la Challe situé au 2 bis les Rayes Brunes, les travaux suivants sur la période de l'été 2023 :

- Remplacer les menuiseries complètes du bâtiment qui datent de la construction (> 40 ans) qui sont en simple vitrage, avec des difficultés d'ouverture, par des menuiseries double vitrage,
- Reprendre les naissances de murs à la suite du remplacement complet sans « rénovation », c'est-à-dire en remplaçant les dormants et huisseries,
- Installer des films et protections solaires dans certains locaux selon exposition,

CONSIDERANT que la rénovation du groupe scolaire de la Challe permettra de diminuer les consommations de chauffage en réduisant les déperditions thermiques, mais aussi d'offrir une remise en état attendue depuis plusieurs années dans cette école,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du groupe scolaire de la Challe sont estimés à 336 000 € HT,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aide à l'investissement pour « la rénovation/restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions », les travaux sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 21% du montant HT des travaux, soit 70 000€,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER un financement de 70 000€ auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à l'investissement pour « la rénovation/restructuration des écoles, groupes scolaires et demi-pensions ».

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 28 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Île-de-France

Procédure de réception en préfecture 095-219502184-20230328-2023086-AU Date de réception : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023
--